VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/83

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE EMILE ZOLA ET RUE VARIN

AUTORISATION D'OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :
12 MARS 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 11 mars 2024 présentée par l'entreprise SADE, représentée par Monsieur Matthieu DACIER en qualité de conducteur de travaux, concernant l'exécution de travaux de raccordement du réseau d'eau potable, rue Emile Zola au niveau de l'intersection avec la rue Varin à MONDEVILLE,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er : Du mardi 12 au vendredi 15 mars 2024, l'entreprise SADE est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier afin de réaliser des travaux de raccordement du réseau d'eau potable qui auront lieu à Mondeville rue Emile Zola, au niveau de l'intersection avec la rue Varin.

Article 2 : Du mardi 12 mars 2024 à 8h00 au vendredi 15 mars 2024 à 17h00, la circulation sera interdite rue Varin au niveau de l'intersection avec la rue Emile Zola. Un panneau « *route barrée* » devra être mis en place par la société en charge des travaux à l'intersection entre les rue Brière et Varin.

Article 3 : L'entreprise SADE est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- La Communauté Urbaine Caen La Mer ;
- L'entreprise SADE.

Fait à Mondeville, le 12 MARS 2024

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)